

Projet de Délibération du Comité

Assemblée Générale du 22 juin 2026

Date de convocation : Mardi 16 juin 2026 Date d'affichage : Mardi 16 juin 2026

Membres	En exercice	143	Vote	Pour
	Présents			Contre
	Pouvoirs			Abstention
	Votants			Total

Objet : Composition du Bureau et des Commissions.

Le Président rappelle que le Comité syndical du SICECO a, par délibération du 29 mai 2026, adopté la composition suivante du Bureau : Président, 1^{er} Vice-président, 10 Vice-présidents et 8 membres représentant les adhérents.

Dans le cadre de la gouvernance du SICECO, le Président a procédé à la prise des arrêtés de délégation de fonctions pour le 1^{er} Vice-Président, les Vice-présidents en charge des CLES et les Vice-Présidents en charge des commissions techniques.

Il est proposé au Comité d'approuver l'organisation suivante :

- Le Président du SICECO Pascal Grappin, a la charge de la commission "Affaires générales et Finances", dont la composition, proposée par les Membres du Bureau, est la suivante :



Outre le Président du SICECO et le 1^{er} Vice-Président, les dix Vice-présidents restant sont tous Présidents de CLE. Ils ont comme fonction de relayer les informations entre le SICECO et les membres de la CLE, d'examiner les priorités de programmation des travaux et d'en suivre le déroulement sur le territoire de la CLE, d'assister le SICECO dans l'organisation d'actions sur le territoire de la CLE et de garantir l'image du Syndicat.

Enfin, certains des Présidents de CLE sont aussi Présidents de commissions techniques. Il s'agit :

- De Claude Fontaine CLE 7 pour la Commission "Energie et transition énergétique",
- De Hugues Antoine CLE 4 pour la Commission "Eclairage public et équipements électriques collectifs",
- De Luc BAUDRY CLE 12 pour la Commission "Réseaux électriques, réseau gaz et communications électroniques.

Le Président rappelle que selon le Règlement intérieur (article 27.2), il préside de droit toutes les commissions.

Lors de la réunion du Bureau du 8 juin 2026, il a été préconisé que les commissions ne pourraient pas dépasser 24 membres soit deux membres par CLE. Dans l'hypothèse où une CLE ne proposerait pas deux membres pour siéger à une commission plus de deux candidats par CLE seront acceptés.

Les autres délégués intéressés sont invités à faire acte de candidature pour compléter la liste des membres.

Après prise en compte des candidatures, il est proposé au Comité d'approuver la composition des commissions comme suit :

✦ **Commission "Energie et transition énergétique"**

CLE 1 Émilie ALIF	
CLE 2 Dominique DUPONT	CLE 7 Claude FONTAINE - Président
CLE 2 Sandrine LARDY	CLE 8 Émilie GIRARD-BECQ
CLE 2 Pierre MARGEON	CLE 8 Agnès LACHAT
CLE 3 Philippe MORAL	CLE 8 Dominique LANBER
CLE 4 Hugues ANTOINE	
CLE 4 René KREMER	
CLE 4 Thierry ROLLAND	
	CLE 11 Lionel MICHEA
	CLE 11 Pascal PETOT
CLE 6 Éric COURLAUD	
CLE 6 Patrick DUTHU	

✦ **Commission "Eclairage public et équipements électriques collectifs"**

CLE 1 Jean-Noël MORY	CLE 7 Jean-Michel MARS
CLE 2 Dominique DUPONT	
CLE 2 Pierre MARGEON	
CLE 3 Lionel HOUÉE	CLE 9 Gilles DESSEREY
CLE 3 Olivier PIRAT	
CLE 4 Hugues ANTOINE - Président	
CLE 4 Didier PETITJEAN	
CLE 4 Thierry ROLLAND	CLE 11 Pascal PETOT
CLE 5 Nicolas URBANO	

✎ Commission "Réseaux électriques, réseau gaz et communications électroniques

CLE 2 François POLETTE	
CLE 3 Lionel HOUÉE	CLE 9 Gilles DESSEREY
CLE 4 Hugues ANTOINE	
CLE 5 Nicolas URBANO	
CLE 5 Gilles BIANCONE	
	CLE 12 Luc BAUDRY - Président
CLE 6 Gérard VERDREAU	

Après en avoir délibéré,

Le Comité :

- Approuve la composition des commissions mentionnées ci-dessus.

Dijon, le
Le Président du SICECO

Pascal Grappin

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

en application du Code Général des Collectivités Territoriales
après dépôt en Préfecture et publication ou notification